



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 09 février 2023

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
Mme Nadia ROBERT, conseillère municipale
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal

Avait donné pouvoir :

M. Thibaut FALCON, conseiller municipal à M. Jean-Louis REYNAUD

Absent :

Mme Sophie BRUN, conseillère municipale

Mme Nadia ROBERT est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 janvier 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°6-2023 : Avenant à la convention de prestations de service avec la micro-crèche « Les P'tits Pas »

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

M. le maire rappelle que par délibération du 12 avril 2018, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a conservé la compétence « petite enfance ».

Une convention de prestations de service a alors été signée entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Cussac-sur-Loire qui accueille la micro-crèche « les P'tits Pas » gérée par l'association l'ADMR. Cette convention signée en date du 15 juillet 2018 précise les modalités d'intervention et de facturation des prestations de la commune sur les équipements et services confiés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Par délibération en date du 10 mars 2022, le conseil communautaire a retenu le principe d'une délégation de Service public débutant le 1^{er} juillet 2023, date prévisionnelle pour la gestion de ces crèches. Il convient donc de modifier la convention actuelle par le biais d'un avenant. Ce dernier sera signé pour modifier la durée d'exécution de la convention en la limitant à un an maximum à compter du 1^{er} janvier 2023 sans possibilité de reconduction. Elle prendra fin à la date de début de délégation de service public.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cet avenant à la convention de prestations de services et autorise M. le maire à signer ce document.

N°7-2023 : Cession de terrain gratuite rue des Mésanges

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Monsieur le Maire informe que suite à la construction du lotissement les Mésanges, les équipements (voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public, espaces verts, borne incendie, conteneurs ordures ménagères) ont été transférés à la commune par convention signée en date du 25 juin 2020 avec l'entreprise MB Foncier pour permettre de desservir le lotissement.

La parcelle AB 151 appartenant à M. Michel BOUQUET permet également de desservir cette future voie communale.

M. Michel BOUQUET a donné son accord pour faire une cession gratuite à la commune de la parcelle AB 151 afin de l'intégrer le domaine public.

Il convient donc de régulariser par acte administratif cette cession et toutes les démarches administratives. Les frais seront à la charge de la Commune.

Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, est désigné pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier et M. le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette délibération.

N°8-2023 : Vote des subventions année 2023

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions pour l'année 2023.

Monsieur Didier Cathalan indique qu'il serait intéressant pour les prochaines années de critériser les demandes de subvention, ce qui permettrait de mieux répondre aux besoins réels de financement des associations en fonction de leurs besoins de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait nécessaire que chaque association formule une demande de subvention et convie la mairie à l'Assemblée Générale de l'association.

Association Communale de chasse Agrée de Cussac	180 €
Amicale Parents d'Elèves : 350 €+ 450 € pour cadeaux de Noël école Louis Pergaud	800 €
Amicale des Donneurs de sang bénévoles	180 €
Association Gym volontaire	180 €
Cussac Yoga	180 €
Scène sur Loire	180 €
Cussac Arts et Jeux	180 €
FNACA 180 € + (100€ pour les cérémonies des 19/03, 8/05 et 11/11)	280 €
Cussac Pétanque. 180 € + (200 € participation au chauffage boulodrome)	380 €
Solignac Cussac Football Club	1000 €
Association Kasmadrip	180 €
Association Hiri's	180 €
Association d'aide à domicile de Solignac (ADMR)	150 €
AVEMEH (Association visiteuses maison de retraite de Solignac)	200 €
Association « Des Gardes aux Vallées » (siège Mairie de Solignac)	100 €
Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron	110 €
Comité Départemental de lutte contre le cancer	100 €
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Brignon/Solignac	200 €
Association Familles Rurales de Solignac-sur-Loire	100 €
Restaurants du cœur de Haute-Loire	150 €
Secours populaire Français	50 €
Les Chemins de Cluny	15 €
Comité Départemental du prix de la Résistance et déportation	50 €
Société Protectrice des Animaux	500 €

A l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions ci-dessus.

N°9-2023 : Vote des subventions année 2023

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions pour l'année 2023 et demande aux Présidents des associations qui sont également élus au sein du conseil municipal de Cussac-sur-Loire de se retirer au moment du vote.

Monsieur Didier Cathalan, Président de Cussac Loisirs, Madame Sandrine Couturier, Présidente de Terrafêtes, Monsieur Emmanuel ROCHE, Président de Cussac Tarot Club, sont concernés et se sont retirés au moment du vote concernant l'attribution de leur subvention.

Cussac Loisirs : 180 €+ 500 € Bibliothèque	680 €
CussacTarot Club :	180 €
Terrafêtes :	180 €

A l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions ci-dessus.

N°10-2023 Décisions du maire

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

A l'unanimité, acte que le droit de préemption n'a pas été exercé sur le bien suivant :

Parcelle AH 124 – 1 rue des Costes

Le Maire,

La secrétaire,

Rémi BARBE

Nadia ROBERT